

Mot de la présidente



Krystine Lessard
Présidente

Une victoire importante pour le SEEL !

En 2010 et en 2011, le SEEL a levé 2 griefs concernant la décision unilatérale de la Commission scolaire des Laurentides de prélever une partie des montants octroyés en soutien à la composition de la classe des élèves en trouble du comportement intégrés dans les classes ordinaires, pour financer la formation Bosco 2000. Le Syndicat conteste le fait que les sommes prévues devaient totalement être utilisées pour diminuer l'alourdissement de l'intégration des élèves TC (trouble du comportement).

L'arbitre a donné raison au Syndicat et :

- ☑ DÉCLARE que la Commission ne pouvait prélever, tant en 2010-2011 qu'en 2011-2012, une partie (25 %) des sommes reçues en application de l'annexe XXXIII de la convention collective 2010-2015, ni affecter directement les sommes ainsi prélevées à un programme de formation d'enseignants (Bosco 2000) mis en place à son initiative;
- ☑ ORDONNE en conséquence à la Commission, après qu'elle ait obtenu les recommandations du comité paritaire prévu à la clause 8-9.04, de répartir entre ses écoles les sommes ainsi prélevées sans droit, tant pour l'année 2010-2011 que pour l'année 2011-2012, afin qu'elles soient utilisées par les directions de ces écoles selon les modèles d'organisation des services définis, le tout conformément à l'annexe XXXIII de la convention collective;
- ☑ RÉSERVE sa juridiction pour établir, le cas échéant, le bien-fondé et le montant de toute autre compensation pouvant être due au Syndicat ou aux enseignantes et aux enseignants du fait de ces décisions non conformes à la convention collective, y compris la question des intérêts et des indemnités additionnelles.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, à Québec, ce 24 janvier 2012

André C. CÔTÉ, arbitre de griefs

Procureur du Syndicat: Me Charles-David BRULOTTE

Procureur de la Commission: Me René PAQUETTE

Date de l'audition: Le 13 janvier 2012

Dépôt au ministère du Travail le 27 janvier 2012

\$\$\$ Où va l'argent ? \$\$\$

Alors, chaque année, la CSL reçoit :

→	3 184 580 \$	pour les DAA = (DA-TC) et
→	1 510 813 \$	supplémentaire pour les DAA=(DA-TC) pour les milieux défavorisés - enveloppe protégée de la décroissance
Sous-total	4 695 393 \$	
→	856 607 \$	+ d'autres allocations (enseignantes et enseignants ressources et enseignantes et enseignants orthopédagogues)
Total	5 552 000 \$	

La CSL doit reconnaître (identifier) les DA et les TC au local et maintenir les DA et TC dans le GPI. Si la CSL ne les déclare plus au MELS, ce n'est pas grave à condition, « je me répète », de les inscrire au niveau local.

Note : à la CSL, DA = DS

Entente de 20 M\$ depuis la nouvelle convention

Annexe XXXIII

(page 237 de la convention collective 2010-2015)

- Le Ministère alloue un montant correspondant à la représentativité de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) dans les paramètres budgétaires qu'il établit à même une somme de 20 M\$.
- **Les sommes sont dédiées aux écoles en soutien à la composition de la classe pour tenir compte de l'intégration des élèves en trouble du comportement dans les groupes ordinaires.**
- La répartition des sommes entre les commissions scolaires s'effectue selon les paramètres budgétaires établis par le Ministère.
- Le comité paritaire prévu à la clause 8-9.04 formule des recommandations sur la répartition des sommes entre les écoles.
- Le comité paritaire prévu à la clause 8-9.04 formule également des recommandations sur les modèles d'organisation de services pouvant être mis en place au niveau de l'école pour soutenir la composition de la classe, notamment pour l'ouverture de groupes d'élèves permettant, par exemple, la pondération a priori ou la mise en place de « classe répit ou ressource », ou l'ajout de services, etc.
- La répartition des sommes allouées s'effectue par la commission entre les écoles sur la base des recommandations du comité paritaire prévu à la clause 8-9.04.
- La direction de l'école décide, avec la participation des enseignantes et enseignants concernés, de l'utilisation des sommes allouées selon les modèles d'organisation des services définis par la commission.
- Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire où elles ont été allouées sont reportées à l'année scolaire suivante.

Environ :

- **198 000 \$** pour des élèves en trouble du comportement élèves intégrés dans les classes ordinaires pour 2010-2011
- **201 648 \$** pour 2011-2012

dont les sommes de 50 000 \$ x 2, pour l'année précédente et cette année, qui sont revenues grâce à la sentence.

\$\$\$ Où va l'argent ? \$\$\$ (suite)

Nouvelle entente 2011-2012 de 16 M\$ (juin 2012)

Pour 2011-2012 : 4 M\$

Pour la CSL, après vérification, **le montant représente en réalité 50 764 \$ pour** :

La **mise en place** de regroupements d'élèves répondant aux besoins particuliers des élèves. Ces regroupements peuvent notamment comprendre la classe ressource, le programme répit ou la classe spécialisée;

L'**ajout** de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves.

De la même entente récemment reçue, des sommes supplémentaires pour du temps de libérations pour les plans d'interventions (PI) dans les classes ordinaires :

35 468 \$ déjà versés cette année + mesures additionnelles 42 668 \$ = 78 136 \$

Référence :RÈGLES BUDGÉTAIRES du MELS, page 50 Cette mesure contribue à la mise en oeuvre du Plan d'action pour soutenir la réussite des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, notamment, en mettant à la disposition des commissions scolaires une somme annuelle de 3,6 M\$1 pour la libération ponctuelle des enseignants qui accueillent plusieurs EHDA **dans leur classe ordinaire**. Cette somme permet, par le recours à la suppléance, de dégager du temps pour ces enseignants. Ce temps doit servir prioritairement au suivi des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ainsi qu'à la concertation entre les différents intervenants dans une perspective d'amélioration de la qualité des plans d'intervention.

Les ressources consenties pour cette **mesure doivent être exclusivement affectées aux fins pour lesquelles** elles sont accordées. Une reddition de comptes sera intégrée au rapport financier.

Les échos des montagnes...



- Il paraît* que le directeur général a beaucoup en commun avec la présidente du SEEL... C'est vrai... **Vous !** Car vous êtes nos membres et ses employés !
- Il paraît* qu'il y a une douche précieuse à la CSL. Il ne faudrait pas confondre avec l'histoire des dirigeants provinciaux... Nous cherchons encore cette douche... Rien trouvé ?
- Il paraît* que nous avons un « accompagnateur » pour une direction à Curé-Mercure... une personne de plus à payer pour ???... À suivre pour le titre officiel...
- Il paraît* que l'anglais intensif 6^e serait implanté l'an prochain à Val-David... Le Syndicat n'a pas été consulté et doit l'être avant... Selon mon vis-à-vis, Claude Pouliot, il s'agirait effectivement de l'Écho de la montagne... À suivre MAIS le DGA veut nous en parler !
- Il paraît* que nous aurons des coupures de 200 M\$ dans les commissions scolaires et 100 M\$ au collégial... Cet écho est vrai !
- Il paraît* que des questionnaires d'évaluation sur le personnel enseignant totalement impartiaux et subjectifs seraient distribués à des enfants (qui ne comprennent même pas les questions) ! Cet écho est vrai... j'en ai des copies !
- Il paraît* que la ministre Beauchamp ne favoriserait pas les fusions des commissions scolaires... il y a beaucoup de vire-vent et de vire-capot en ce moment... À suivre au printemps !

CONCOURS

mythes et réalités sur le RREGOP

La semaine dernière, j'ai assisté à la session nationale en sécurité sociale (RREGOP, RQAP, assurance-emploi, assurances) et il y a eu une conférence sur « **les mythes et les réalités** » au sujet de **notre régime de retraite** (le RREGOP).

En guise de mise en situation, Mario Labbé, un des merveilleux conseillers de la CSQ, nous a demandé de lire un article de Michel Hébert, un très éminent journaliste du Journal de Montréal... Nous devons par la suite trouver 11 mythes véhiculés par cet illustre journaliste au sujet des régimes de retraite publics et plus particulièrement le RREGOP.

Je vous mets donc au défi de faire le même exercice... Voici le lien pour l'article de Michel Hébert :

<http://www.journaldemontreal.com/2011/11/13/classe-a-part-2>

Vous devez y relever un minimum de 3 mythes au sujet du RREGOP ou des régimes de retraite publics. Par la suite, vous me transmettez votre réponse par courriel à l'adresse suivante : bergeronm@seel.qc.ca

En inscrivant **obligatoirement** comme « objet » de votre courriel le mot « **mythes** ».

Parmi toutes les réponses obtenues, nous en pigerons au hasard et trois personnes chanceuses se mériteront une carte-cadeau de la SAQ d'une valeur de 25 \$.

Date limite pour y participer : **vendredi 2 mars à 15 h 40**. Tirage effectué à 15 h 41 le 2 mars.

Une seule participation par personne.



Martin Bergeron
Vice-président

Bonne relâche...

à toutes et tous !